

Travailleurs non salariés : hausse de la cotisation minimale de retraite



© 2022 Les Echos Publishing

Les travailleurs non salariés (artisans, commerçants et professionnels libéraux) règlent, au titre de l'assurance retraite de base, des cotisations sociales proportionnelles à leur revenu professionnel.

Toutefois, lorsque leur revenu est inférieur à un certain montant, ils paient une cotisation minimale leur permettant de valider trois trimestres de retraite par an. Une cotisation qui vient d'être relevée pour l'année 2022.

Ainsi, la cotisation minimale de retraite de base due au titre de cette année s'élève à :

- 481 € pour les professionnels libéraux (contre 478 € en 2021) ;
- 845 € pour les autres travailleurs indépendants (contre 840 € en 2021).

Précision : l'assiette de la cotisation minimale due par les travailleurs non salariés est passée de 4 731 à 4 758 € pour l'année 2022. Sur cette assiette minimale est appliqué un taux de cotisation qui s'établit à 10,10 % pour les professionnels libéraux et à 17,75 % pour les autres travailleurs indépendants.

Le relèvement de l'assiette de la cotisation minimale

d'assurance retraite à 4 758 € permet aux travailleurs non salariés de valider trois trimestres de retraite en 2022. En effet, en raison de l'augmentation du Smic, il faut avoir gagné au moins 4 756,50 € (450 fois le Smic horaire brut) cette année pour avoir droit à ces trois trimestres.

[Décret n° 2022-1438 du 16 novembre 2022, JO du 17](#)

© 2022 Les Echos Publishing